



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 126 / 2022
DU 20 DÉCEMBRE 2022**

**CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE –
BÂTIMENT C –FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ YL FINANCES**

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Vu la décision du président n° 29 / 2016 fixant les conditions de mise à disposition du bureau n° 610 – bâtiment C dans la maison de la Technopole à la société YL FINANCES,

Vu le courrier du 25 août 2022 informant la société YL FINANCES que la location du bureau n° 610 - Bâtiment C, était arrivée à échéance depuis février 2019, mais. lui laissant néanmoins un délai supplémentaire, jusqu'au 31 octobre 2022 comprenant les 3 mois de préavis, pour retrouver de nouveaux locaux,

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à la location au 31 octobre 2022,

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération met fin à la location de 20,34 m² de bureau (bureau n° 610– bâtiment C) consentie à la société YL FINANCES au 31 octobre 2022.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services

Signé : Fabrice Martinez